

TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA  
JUSTICE DES AMÉRIQUES  
1 - 3 mars 2000  
San José, Costa Rica

OEA/Ser.K/XXXIV.3  
REMJA-III/doc.14/00 rev. 2  
17 mars 2000  
Original: espagnol

RAPPORT FINAL DE LA TROISIÈME RÉUNION  
DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	1
1. Convocation.....	1
2. Portée du mandat .....	1
CHAPITRE I. ANTÉCÉDENTS.....	2
1. Première Réunion des ministres de la justice des Amériques (Buenos Aires, 1997) .....	2
2. Deuxième Sommet des Amériques (Santiago du Chili, 1998).....	5
3. Dialogue sur le thème de l'administration de la justice dans les Amériques - Assemblée générale de l'OEA, (Caracas, Venezuela, juin 1998).....	6
4. Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Lima, Pérou, mars 1999).....	7
CHAPITRE II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES .....	12
1. Statut du Centre d'études de la justice des Amériques .....	12
2. Élection des membres du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques et offres d'accueil de ce Centre .....	12
3. Convocation de la Première Réunion du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques.....	14
4. Délit cybernétique.....	15
CHAPITRE III. TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES .....	16
1. Séance d'ouverture .....	16
2. Première séance de travail .....	17
3. Deuxième séance de travail .....	18
4. Troisième séance de travail .....	20
5. Quatrième séance de travail.....	24
6. Cinquième séance de travail .....	26
7. Séance de clôture .....	26
CHAPITRE IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	27
ANNEXE     REMJA-III/doc.2/00 rev. 4 – LISTE DES DOCUMENTS ENREGISTRÉS PAR LE SESECRÉTARIAT GÉNÉRAL JUSQU'AU 17 MARS 2000.....	33

# RAPPORT FINAL DE LA TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

## INTRODUCTION

### Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques

#### 1. Convocation

Par sa résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains lors de sa vingt-neuvième Session ordinaire tenue au Guatemala; a décidé "de convoquer la troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques, et de remercier le Gouvernement du Costa Rica pour son aimable offre d'accueil de cette rencontre et de l'accepter. Elle a tenu compte des décisions adoptées par les chefs d'État et de gouvernement dans le Plan d'action qu'ils ont approuvé lors du Deuxième Sommet des Amériques dans lequel, au titre du "Renforcement du système de justice et des organes judiciaires" ils ont appuyé "la tenue de réunions périodiques des ministres de la justice des Amériques dans le cadre de l'Organisation des États Américains", et du rapport du Conseil permanent sur la deuxième Réunion des ministres de la justice tenue à Lima (Pérou) en mars 1999 (CP/doc.3186/99).

#### 2. Portée du mandat<sup>1/</sup>

Par cette résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99) l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent de l'OEA d'élaborer les documents préparatoires à cette réunion, d'en fixer la date et d'en établir l'ordre du jour

D'autre part, l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent "de convoquer à la date et dans le lieu qu'il aura déterminé, sur recommandation du Groupe spécial et après consultation avec les ministres de la justice des Amériques, et en fonction des ressources allouées à ces fins dans le Programme-budget et d'autres ressources, une réunion des Autorités centrales visant à renforcer la coopération entre celles-ci à la lumière des différentes conventions traitant de la coopération juridique et judiciaire".

Enfin, l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent "de prendre les mesures qu'il jugera pertinentes en vue de poursuivre l'examen de ce dossier et de soumettre un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trentième Session ordinaire".

Les conclusions et recommandations émanées de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques doivent être soumises, par l'intermédiaire du Conseil permanent, de l'OEA, à l'Assemblée générale lors de sa trentième Session ordinaire prévue au Canada en juin 2000.

---

1. La portée des mandats confiés au Conseil permanent par l'Assemblée générale peut être appréciée dans les paragraphes 2, 5 et 6 de la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99) Réunion des ministres de la justice des Amériques, actes et documents, volume 1, OEA/Ser.P/XXIX-O.2 7 de décembre 1999, page 36.

## CHAPITRE PREMIER

### ANTÉCÉDENTS

#### 1. Première Réunion des ministres de la justice des Amériques (Buenos Aires, 1997)

Les Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des États membres de l'OEA, réunis à Lima (Pérou) lors de la vingt-septième Session ordinaire de l'Assemblée générale ont approuvé la résolution AG/RES. 1482 (XXVII-O/97), "Réunion des ministres de la justice" lorsqu'ils ont souligné "l'importance de la tenue d'une réunion des ministres de la justice, des ministres ou des hauts fonctionnaires de rang équivalent (*Attorney General, Procurador General*) dotés de la compétence dans ce domaine, laquelle sera consacrée à l'examen des divers éléments qui contribuent à l'élargissement de la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques.

Par cette résolution, l'Assemblée générale a chargé le Conseil permanent de tenir les consultations nécessaires en vue de l'élaboration de l'ordre du jour et de la convocation ainsi que de l'organisation de cette réunion. Elle a également demandé au Conseil de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution lors de sa vingt-huitième Session ordinaire.

Dans le respect de ce mandat émané de l'Assemblée générale par la résolution précitée, le Conseil permanent de l'Organisation des États Américains a adopté la résolution CP/RES. 709 (1141/97) en tenant compte e l'offre d'accueil de cette réunion faite par le Gouvernement de la République argentine ainsi que des grandes lignes d'orientation de la thématique de cette résolution. En vertu de cette résolution, le Conseil a convoqué la réunion et a adopté l'ordre du jour suivant:

1. " État de droit. Nouvelles institutions et développements récents:
  - a. Expériences nationales
  - b. Expériences régionales et sous-régionales
2. Modernisation et renforcement de l'administration de la justice. Processus de réforme, nouvelles tendances et recours aux mécanismes tels que l'arbitrage, la médiation, la conciliation.
3. Lutte contre la corruption, le crime organisé et d'autres activités délictueuses:
  - a. Expériences nationales
  - b. Initiatives visant au renforcement de la coopération juridique/judiciaire.
4. Analyse de l'application des accords de coopération et d'aide juridique et judiciaire à l'échelle interaméricaine.
5. La politique pénitentiaire et les processus de réforme. Renforcement des initiatives visant la réadaptation et la réinsertion sociale du détenu/condamné.

Première Réunion des ministres de la justice a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 1997.

A l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Première Réunion des ministres de la justice émet les conclusions et recommandations suivantes:

A. Conclusions

1. Un système juridique qui garantisse les droits et obligations des personnes, qui permette un accès adéquat à la justice, et qui accorde une sécurité convenable à la société est un élément essentiel à la consolidation de l'Etat de droit et à l'encouragement du développement social et économique menant effectivement à l'intégration de nos peuples.
2. Le renforcement du système juridique requiert des règles qui préservent l'indépendance du pouvoir judiciaire, le perfectionnement continu de ses institutions afin de permettre l'application efficace des règles de droit, ainsi que la formation et le perfectionnement permanent des magistrats, des juges, des procureurs, des avocats et des autres fonctionnaires liés au système de l'administration de la justice.
3. Les menaces qui pèsent sur nos sociétés, telles que la délinquance organisée, la corruption, le trafic des drogues, le terrorisme, le blanchiment des avoirs, le trafic des enfants et la détérioration de l'environnement ne peuvent être combattues que par le biais du perfectionnement des systèmes nationaux de justice et du renforcement des diverses formes de coopération internationale dans ces domaines.
4. Le précieux patrimoine juridique interaméricain qui émane des nombreux traités élaborés dans le cadre de l'Organisation des Etats Américains requiert une mise en application effective aiguillonnée par une ratification prompte des conventions souscrites, et une diffusion adéquate de ses textes et des pratiques des Etats.
5. La coopération juridique internationale est essentielle au développement des systèmes de justice dans les pays membres de l'OEA. En conséquence, en conformité avec la législation de chaque pays, il faut œuvrer notamment dans le sens de la promotion de l'entraide juridique, effective et prompte, particulièrement en ce qui concerne les extraditions et les demandes de remise de documents et d'autres éléments de preuve; de la mise en place des filières de communication sûres et rapides, comme celles d'Interpol, et du renforcement du rôle des autorités centrales.
6. L'un des principaux défis auxquels doivent faire face nos sociétés est de mettre en place des systèmes carcéraux qui permettent, dans des conditions voulues, la réadaptation et la réinsertion totale dans la société des personnes qui ont été sanctionnées par les tribunaux de justice.

B. Recommandations

1. Poursuivre le processus de renforcement des systèmes juridiques des Amériques, dans le but de garantir le plein accès des personnes à la justice, l'indépendance des juges et l'efficacité des procureurs ou des avocats, et de promouvoir non seulement la mise en place de systèmes fondés sur la responsabilité et la transparence, mais également la modernisation des institutions.
2. Aborder les processus de modernisation de la justice dans une perspective multidisciplinaire, en évitant de s'en tenir aux aspects purement réglementaires. En ce sens, il convient d'introduire des éléments tels que l'analyse organisationnelle, les systèmes de gestion, la rentabilité sociale, les études économiques et statistiques.
3. Appuyer l'intégration de méthodes optionnelles de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice.
4. Continuer à perfectionner les instruments juridiques interaméricains de coopération en matière juridique. Pour ce faire, il importe que chaque Etat évalue l'application effective des instruments actuels, prenne des mesures pour élargir la diffusion de ces instruments et encourage l'élaboration d'autres instruments permettant de répondre aux nouveaux besoins.  
  
Demander au Secrétariat général de l'OEA que soit réalisée une étude sur les obstacles à la mise en application effective des traités de coopération juridique et judiciaire, basée sur les rapports soumis par les États au sujet de ces obstacles.
5. Promouvoir, dans le cadre de l'OEA, l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.
6. Promouvoir l'échange des données d'expériences et la coopération technique en matière de systèmes de mise en accusation pénale, d'accès à la justice et d'administration judiciaire.
7. Renforcer la lutte contre la corruption, le crime organisé et la délinquance transnationale, et, au besoin, adopter une nouvelle législation, de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.
8. Saluer la tenue, au mois d'avril 1998, d'un nouveau Sommet des Amériques, à Santiago du Chili, et l'inscription à son ordre du jour, comme point particulièrement pertinent, de la question du renforcement du système judiciaire et de l'administration de la justice.

9. Former un groupe de travail constitué d'experts gouvernementaux, avec l'appui de l'OEA, à Santiago du Chili, avant le 28 février 1998, qui aura pour mandat d'examiner les enjeux fondamentaux du secteur de la justice, dans le but de présenter cette analyse au Sommet des Amériques.
10. Appuyer, dans le cadre de l'OEA, la tenue périodique de réunions des ministres de la Justice, avec le soutien technique du Secrétariat général de l'Organisation.
11. Accepter l'offre d'accueil de la Deuxième Réunion des ministres de la Justice des Amériques émanée du Gouvernement de la République du Pérou et l'en remercier; arrêter que cette réunion se tiendra au cours du second semestre de 1998, et convenir que l'ordre du jour de ladite réunion, orientée vers les questions estimées prioritaires, soit établi dans le cadre de l'OEA.
12. Demander à l'OEA que les ressources financières nécessaires soient dégagées pour permettre la concrétisation des diverses recommandations émises lors de la présente

## 2. Deuxième Sommet des Amériques (Santiago du Chili, 1998)

En avril 1998 a eu lieu une réunion d'experts gouvernementaux qui a ajouté des thèmes fondamentaux du domaine de la justice à l'ordre du jour du Deuxième Sommet des Amériques prévu pendant ce même mois à Santiago du Chili.

Les chefs d'État et de gouvernement réunis à ce Sommet des Amériques ont décidé ce qui suit lorsqu'ils ont adopté le Plan d'action, s'agissant du thème "Renforcement du système de justice et des appareils judiciaires":

"De mettre en place des mécanismes qui permettent de garantir un accès facile et opportun à la justice pour tous, en particulier les personnes à faible revenu, et ce, en adoptant des mesures propres à renforcer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des tribunaux. Dans cette perspective, ils entendent promouvoir, développer et intégrer le recours à des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de leur régime juridique.

De renforcer, le cas échéant, les régimes de droit pénal reposant sur l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'efficacité des procureurs et des avocats de la défense, reconnaissant l'importance particulière de l'introduction de la procédure orale dans les pays qui estiment nécessaire de procéder à une telle réforme.

D'intensifier les efforts visant à combattre le crime organisé et la criminalité transnationale et, si nécessaire, favoriser l'adoption de nouvelles lois et conventions internationales ainsi que la mise en place de procédures et de mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.

D'adapter leur législation et, dès que possible, procéder aux réformes institutionnelles qui s'imposent et à l'application des mesures voulues pour garantir la protection complète des droits des enfants et des jeunes, de manière à s'acquitter des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants ainsi que d'autres instruments internationaux.

D'établir, s'il y a lieu, une nette distinction entre les procédures et les conséquences des violations du droit pénal, d'une part, et les mesures établies pour protéger les enfants et les jeunes dont les droits sont menacés ou violés, d'autre part, et promouvoir des mesures sociales et éducatives visant la réhabilitation des jeunes délinquants.

D'encourager l'institution et le renforcement de tribunaux spécialisés en matière familiale, s'il y a lieu et en conformité avec leurs systèmes juridiques respectifs.

D'accélérer l'établissement d'un centre d'études de la justice des Amériques qui aura pour mission de faciliter la formation et le perfectionnement des ressources humaines, les échanges d'informations et les autres formes de coopération technique à l'échelle du Continent américain, en tenant compte des besoins propres à chaque pays. À cette fin, ils prient les ministres de la Justice ou autres autorités compétentes d'examiner et de définir les meilleurs moyens d'assurer l'organisation et l'établissement d'un tel centre.

De promouvoir, conformément à la législation de chaque pays, la mise en place de mécanismes d'entraide juridique et judiciaire qui soient à la fois efficaces et souples, en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres systèmes d'échange bilatéraux ou multilatéraux dans ce domaine, notamment des programmes de protection des témoins.

D'appuyer la tenue de réunions périodiques des ministres de la Justice des Amériques dans le cadre de l'Organisation des États Américains (OEA). ”

Cette dernière initiative a été par la suite reprise par l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains en juin 1998.

3. Dialogue sur le thème de l'administration de la justice dans les Amériques — Assemblée générale de l'OEA, (Caracas, Venezuela, Juin 1998)

Pendant la vingt-huitième Session ordinaire de l'Assemblée générale (Caracas, juin 1998), le Président de cette Session, le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, M. Miguel Ángel Burelli Rivas, a présenté un résumé du dialogue qui s'est déroulé sur le dossier de l'administration de la justice dans les Amériques, et qui contenait les idées suivantes:

- L'administration de la justice est devenue une question revêtant la plus haute priorité.



- La politisation du système judiciaire a été identifiée comme l'un des plus graves problèmes.
- Les objectifs les plus importants sont les suivants: une séparation véritable des pouvoirs et un système judiciaire dépolitisé et performant.
- L'administration de la justice est conçue comme une responsabilité que ne peuvent déléguer les États.
- Néanmoins, il est admis que l'OEA peut remplir un rôle important en appui à la mise en place et la promotion de meilleurs systèmes judiciaires tant à l'échelle nationale qu'internationale.
- Il a été indiqué que l'OEA doit œuvrer dans un champ d'action actualisé et adapté à ses capacités et ses ressources.
- Le champ d'action de l'OEA doit contenir des sujets substantiels (législation commerciale) et des modalités de mise en œuvre.
- Sous réserve de la disponibilité de ressources, entre autres possibilités concrètes suggérées pour l'OEA, les points suivants ont été mentionnés:
  - Création d'un plan stratégique par un groupe de travail
  - Création d'un Centre d'études interaméricaines
  - Évaluation d'instruments de la coopération internationale
  - Appui continu aux réunions des ministres de la justice
  - Échange d'information sur la formation en matière judiciaire
  - Élargissement de la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme

Pendant cette vingt-huitième Session, l'Assemblée générale a adopté la résolution AG/RES. 1481 (XXVII-O/97) "Perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques" par laquelle elle a décidé, entre autres points, de recevoir avec satisfaction le rapport du Conseil permanent sur le perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques.

#### 4. Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques (Lima, Pérou, mars 1999)

Tenant compte du rapport du Conseil permanent et du rapport final de la Réunion des ministres de la justice tenue à Buenos Aires (République Argentine), l'Assemblée générale a décidé par sa résolution AG/RES. 1562 (XXVIII-O/98)<sup>1/</sup> de convoquer la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

Par la suite, le Conseil a adopté, à sa séance du 10 novembre 1998, la résolution CP/RES. 737 (1176/98) par laquelle elle fixe aux 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mars 1999 la date de la tenue de ces assises.

La Commission des questions juridiques et politiques a pris connaissance, à sa séance du 9 octobre 1998, du projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques présenté par l'Ambassadrice, Représentante permanente du Pérou près l'OEA, M<sup>me</sup> Beatriz Ramaciotti.<sup>2/</sup>

---

2. REMJA/doc.33/97 2-, Rapport final de la Réunion des ministres de la justice des Amériques".

3. CP/CAJP-1043/98 "Projet d'ordre du jour de la réunion de la justice des Amériques".

En conséquence, le Conseil permanent a adopté, à sa séance du 11 décembre 1998, par sa résolution CP/RES. 739 (1179/98), et en tenant compte du rapport de sa Commission des questions juridiques et politiques:<sup>3/</sup> l'ordre du jour ci-après de la Deuxième Réunion des ministres de la justice:

**Dialogue des ministres de la justice, des ministres,  
ou des hauts fonctionnaires de rang équivalent, et/ou des chefs de délégation**

Thème: Modernisation et renforcement des systèmes de justice dans les Amériques: Échange des données d'expériences, évolution, et ligne d'action aux niveaux national et international.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Accès à la justice**
  - 1.1. Services de défense et d'assistance judiciaire
  - 1.2. Initiatives pour la protection juridique des enfants et des adolescents
  - 1.3. Incorporation de moyens optionnels de règlement des conflits dans les systèmes nationaux d'administration de la justice
  
- 2. Formation des juges, des avocats généraux et des fonctionnaires judiciaires**
  - 2.1. Expériences acquises dans la formation, le perfectionnement, la spécialisation et la mise en valeur des ressources humaines dans les systèmes de justice
  - 2.2. Mécanismes de promotion de l'indépendance des juges et efficacité des procureurs
  - 2.3. Création d'un centre d'études de la justice des Amériques
  
- 3. Politique carcérale et pénitentiaire**
  - 3.1. Processus de modernisation du secteur et perfectionnement des nouveaux cadres juridiques
  - 3.2. Nouveaux développements en matière de procédure pénale
  - 3.3. Mécanismes de coopération régionale
  
- 4. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine**
  - 4.1. Lutte contre le crime organisé et la délinquance transnationale, y compris le délit cybernétique (législation interne, stade d'application et de mise en œuvre d'instruments internationaux en la matière, procédures, et expériences nationales, etc.)
  - 4.2. Coopération juridique et judiciaire (Traités interaméricains; autres mécanismes; extradition, échange des informations,

---

4. CP/CAJP/1432/98 "Projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques".

remise de documents et d'autres éléments de preuves aux dossiers, conclusion d'accords relatifs à la protection des témoins, etc.)

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

À l'issue des débats qui se sont déroulés autour des différents points inscrits à son ordre du jour, la Deuxième Réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA est arrivée aux conclusions et a formulé les recommandations suivantes:

### I. Accès à la justice

- A. Poursuivre les échanges de données d'expériences sur les mesures et initiatives adoptées au plan interne, ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les États membres de l'OEA dans le domaine de l'accès à la justice dans leurs pays respectifs. Continuer également à perfectionner les schémas nationaux de défense et d'assistance judiciaire; la protection juridique de l'enfance et de la jeunesse, et l'incorporation de moyens optionnels de règlement des différends dans les systèmes de justice des pays.
- B. Aux effets de ce qui précède, les États membres identifieront clairement les mécanismes de coopération applicables dans ces domaines, et entreprendront, entre autres, les actions suivantes: compilation des lois en vigueur dans ces domaines, afin de créer une banque de données; réalisation d'études comparatives, et élaboration d'une liste de pays et d'institutions qui sont en mesure d'apporter une coopération internationale dans ces secteurs.

### II. Formation de juges, de magistrats et de fonctionnaires judiciaires

#### A. Centre d'études de la justice des Amériques

Dans la perspective de la création du centre d'études de la justice prévu dans le Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques;

Compte tenu des différents systèmes juridiques en vigueur dans le Continent américain, les décisions suivantes sont arrêtées:

- 1. Que les objectifs du centre seront de faciliter:
  - a. le perfectionnement des ressources humaines;
  - b. l'échange des informations et d'autres formes de coopération technique;
  - c. l'appui aux processus de réforme et de modernisation des systèmes de justice dans la région.

2. Qu'un groupe d'experts gouvernementaux sera établi, qu'il sera ouvert à la participation de toutes les délégations, et qu'il aura pour finalité ce qui suit:
  - a. d'élaborer un projet de Statut;
  - b. d'élaborer un plan de travail;
  - c. d'identifier les organismes publics et/ou privés œuvrant dans ce domaine;
  - d. D'établir des liens appropriés avec les organisations internationales afin d'obtenir les appuis techniques nécessaires au fonctionnement du Centre.
3. Que le plan de travail du Centre sera orienté, dans une première étape, vers le développement des thèmes portant sur la justice pénale.
4. Que le Groupe d'experts devra achever ses travaux avant le 21 septembre 1999.
5. Que l'appui nécessaire sera demandé à l'OEA pour que le Groupe d'experts soit en mesure d'accomplir sa tâche.

B. Cours, ateliers et séminaires régionaux

Continuer à collaborer avec le Secrétariat général de l'OEA dans l'organisation des cours, des ateliers et des séminaires régionaux et sous-régionaux en vue du perfectionnement et du recyclage des fonctionnaires chargés du système de justice dans les États membres de l'OEA avec la coopération des institutions internationales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales pertinentes.

III. Renforcement et développement de la coopération interaméricaine

A. Renforcer et développer la coopération internationale dans les domaines les plus préoccupants tels que la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption, le blanchiment de l'argent, le trafic des stupéfiants, la contrefaçon des documents, le trafic illicite d'armes, le crime organisé et la délinquance transnationale.

B. Délit cybernétique

En raison de l'importance et de la difficulté des questions que soulèvent les délits cybernétiques, et vu l'étendue et l'envergure potentielle des problèmes qu'ils posent à nos pays, il est recommandé que soit créé un groupe gouvernemental d'experts dans le cadre de l'OEA, ayant pour mandat:

1. établir le diagnostic des activités délictueuses liées aux ordinateurs et à l'information, ou qui sont accomplies au moyen d'ordinateurs utilisés pour commettre une infraction;

2. établir un diagnostic des lois, politiques et pratiques nationales relatives à ces activités;
3. identifier les organismes nationaux et internationaux dotés de la spécialisation pertinente;
4. Identifier des mécanismes de coopération au sein du Système interaméricain pour combattre le délit cybernétique.

Le groupe d'experts gouvernementaux devra présenter un rapport à la Troisième Réunion des ministres de la justice, ministres, *Attorneys General* et *Procuradores Generales* des Amériques.

- C. Continuer à promouvoir effectivement et activement le renforcement des mécanismes d'entraide juridique et judiciaire en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres filières de communication entre les autorités centrales.
- D. Évaluer, dans le cadre de l'OEA l'application effective des conventions interaméricaines en vigueur en matière de coopération juridique et judiciaire afin d'identifier les mesures visant leur application, ou, si nécessaire, étudier la nécessité de l'élaboration d'instruments juridiques adaptés au cadre juridique existant dans le Continent américain.
- E. Exhorter les États membres de l'OEA, parties aux traités de coopération juridique et judiciaire, de désigner les autorités centrales, s'ils ne l'ont pas encore fait, dans le but d'assurer l'application effective de ces traités.
- F. Recommander à l'OEA de convoquer, au moment opportun, une réunion des autorités centrales afin de renforcer la coopération entre elles au regard des diverses conventions interaméricaines en matière de coopération juridique et judiciaire.
- G. Extradition, confiscation des avoirs et entraide juridique

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer et de faciliter la coopération juridique et judiciaire dans les Amériques pour l'extradition, la confiscation des avoirs et l'entraide juridique, et de multiplier les efforts individuels et internationaux déployés pour combattre le crime organisé, et les activités délictueuses transnationales, grâce à de meilleures communications et une meilleure entente intergouvernementales, nous nous engageons à échanger des informations à travers l'OEA sur les questions ci-après pour qu'elles soient envisagées à la notre prochaine réunion:

1. Préparation de listes des conditions d'extradition, de glossaires de termes juridiques communément employés, ainsi que des instruments d'information et d'explication simplifiées sur l'extradition, et les procédures connexes;
2. Établissement de formulaires-types pour les demandes intergouvernementales d'entraide juridique;

3. Élaboration et échange de matériels didactiques indiquant les meilleures méthodes d'obtention de l'aide bilatérale et internationale dans le domaine de la confiscation des avoirs.

Pour faciliter cette tâche, sera entamée immédiatement une liste des autorités compétentes qui assureront la liaison pour la fourniture des informations en matière d'extradition, d'entraide juridique et de confiscation des avoirs.

#### IV. Politique carcérale et pénitentiaire

Renouveler la nécessité de promouvoir, dans le cadre de l'OEA l'échange des données d'expériences nationales et la coopération technique en matière de politique carcérale et pénitentiaire.

#### V. Lieu de la Troisième et de la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques

- A. Accepter l'offre d'accueil de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques émanée du Gouvernement du Costa Rica, et l'en remercier, et charger l'OEA de l'établissement de l'ordre du jour de ces assises.
- B. Accepter l'offre d'accueil de la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques émanée du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, et l'en remercier, et charger l'OEA de l'établissement de l'ordre du jour de ces assises.

## CHAPITRE II

### TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

Le Conseil permanent de l'OEA a constitué, en avril 1999, un Groupe spécial de la justice chargé d'assurer le suivi des mandats émanés des réunions des ministres de la justice des Amériques. Pour donner suite au mandat confié par l'Assemblée générale par sa résolution AG/RES. 1562 (XXVIII-O/98),<sup>4/</sup> le Conseil permanent a confié au Groupe spécial de la justice le soin de convoquer et de tenir les réunions d'experts gouvernementaux nécessaires pour aider à la mise en œuvre des recommandations reçues des réunions précitées des ministres de la justice.

Le Groupe spécial de la justice du Conseil permanent, ouvert à toutes les délégations, a été présidé par le Pérou, alors que sa première vice-présidence a été assurée par la Délégation du Costa Rica, et la deuxième vice-présidence, par la Trinité-et-Tobago.

#### 1. Statut du Centre d'études de la justice des Amériques

Avec l'accord du Conseil permanent, le Groupe spécial de la justice a tenu quatre réunions d'experts gouvernementaux de mai à septembre 1999.

---

5. Vingt-huitième Session ordinaire de l'Assemblée générale, Actes et documents, Vol. I, pp. 67-68

Les délibérations du Groupe spécial de la justice ont débouché sur un projet de Statut du Centre d'études de la justice des Amériques, qui a été soumis à la considération du Conseil permanent le 22 septembre 1999. Les informations relatives aux réunions d'experts, et la décision adoptée par le Conseil permanent au sujet du Statut du Centre d'études de la justice figurent dans le document CP/doc.3247/99 rev. 1 intitulé: "Rapport de la Présidente du Groupe de travail chargé d'appliquer les recommandations des réunions des ministres de la justice des Amériques"<sup>5/</sup>

Le 15 novembre 1999, l'Assemblée générale a tenu sa vingt-sixième Session extraordinaire à l'issue de laquelle elle a adopté, par sa résolution AG/RES. 1 (XXVI-E/99), le Statut du Centre d'études de la justice des Amériques, et par sa résolution AG/RES. 2 (XXVI-E/99), elle a chargé le Conseil permanent de procéder, sur une base exceptionnelle, à l'élection du conseil de direction du Centre d'études de la justice conformément aux normes du Règlement de l'Assemblée générale et du Statut de ce Centre.

2. Election des membres du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques et offres d'accueil de ce Centre

À la séance du 19 janvier 2000, le Président du Conseil permanent, a constitué, avec l'assentiment des Représentants, le Comité de sélection chargé de l'élection des membres du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques. Ce Comité a été composé du Représentant permanent de la Barbade, l'Ambassadeur Courtney Blackman, et du Représentant permanent du Panama, l'Ambassadeur Lawrence Chewing Fábrega.

A. Article 82 du Règlement de l'Assemblée générale

Sur un total de 16 candidats proposés par les États membres pour faire partie du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques, (CP/doc.3252/99 et add. 1, 2, et 3), le Conseil a élu les suivants, dans le respect des procédures établies à l'article 82 du Règlement de l'Assemblée générale, au premier tour de scrutin:

María Soledad Alvear Valenzuela (Chili)  
Karl Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago)  
José Ovalle Favela (Mexique)  
Raphael Carl Rattray (Jamaïque)

Au second tour, conformément à cet article 82, six candidats postulaient les trois postes, et les suivants ont été élus:

Federico Callizo Nicora (Paraguay)  
Douglass Cassel (États-Unis)  
Mónica Nagel Berger (Costa Rica)

---

6. Le document CP/doc.3247/99 corr. 1 contient des antécédents sur la question, un bref recensement de chacune des réunions d'experts gouvernementaux, la décision du Conseil permanent sur la question, et les projets de résolution correspondants qui ont été soumis à l'Assemblée générale et adoptés par elle lors de sa vingt-sixième Session ordinaire.

Le résultat du scrutin figure dans le procès-verbal correspondant de la séance qui a été publié sous la cote CP/ACTA 1219/99.

b. Troisième Disposition transitoire du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques

Conformément à la Troisième Disposition transitoire du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques, la durée des mandats des membres du Conseil de direction a été décidée comme suit, par tirage au sort:

Mandat de 3 ans

María Soledad Alvear Valenzuela (Chili)  
Douglass Cassel (États-Unis)  
Raphael Carl Rattray (Jamaïque)

Mandat de 2 ans:

Karl Hudson-Phillips (Trinité-et-Tobago)  
José Ovalle Favela (Mexique)

Mandat d'un an:

Federico Callizo Nicora (Paraguay)  
Mónica Nagel Berger (Costa Rica)

Le Conseil permanent a pris note des offres d'accueil du Centre d'études de la justice des Amériques émanées des Délégations d'Argentine, du Chili, du Pérou, de la République Dominicaine, et de l'Uruguay, et a décidé de les acheminer au Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques aux fins prévues dans la deuxième disposition transitoire du Statut de ce Centre.

3. Convocation de la Première Réunion du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques

Ne perdant pas de vue la résolution AG/RES. 1 (XXVI-E/99) "Statut du Centre d'études de la justice des Amériques", ainsi que les dispositions transitoires de cet instrument selon lesquels le Conseil de direction du Centre doit présenter à la considération de la Troisième Réunion des ministres de la justice les résultats des évaluations des offres d'accueil émanées des États membres et des recommandations y afférentes, le Conseil permanent de l'OEA a décidé d'adopter la résolution CP/RES. 765 (1222/00),<sup>6/</sup> par laquelle il convoque la première réunion du Conseil de direction du Centre d'études de la justice des Amériques les 24 et 25 février 2000, au siège de l'Organisation des États Américains.

---

7. La résolution CP/RES. 765 (1222/00) a été adoptée par le Conseil permanent de l'OEA à sa séance du 11 février 2000. La présentation de la question est retranscrite dans le procès-verbal de la séance correspondante publié sous la cote CP/ACTA.1222/99.



#### 4. Délit cybernétique

Pour s'atteler à l'examen du délit cybernétique, le Groupe spécial de la justice a tenu des réunions d'experts gouvernementaux le 12 mai et les 14 et 15 octobre 1999. Le rapport final de la réunion d'experts a été publié sous la cote GE/REMJA/doc.51/99. Ce document non seulement recense les antécédents et formule les conclusions de la réunion, il identifie également les entités nationales et internationales dotées des connaissances spécialisées pertinentes, et mentionne les mécanismes de coopération existant dans le système interaméricain.

Il convient d'autre part de souligner que le Groupe d'experts a défini le délit cybernétique comme une activité délictueuse dont l'objectif matériel ou l'instrument de commission consiste en des systèmes de technologie de l'information (y compris les systèmes de télécommunication et l'informatique).

Par suite de la Première Réunion d'experts, un questionnaire a été élaboré. Il a été conçu pour déterminer le cadre juridique existant dans les pays de la région sur cette question.<sup>7/</sup> Jusqu'à présent, des réponses ont été reçues des Gouvernements d'Argentine, du Brésil, du Belize, du Costa Rica, de l'Équateur, de El Salvador, des États-Unis, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou, de Sainte-Lucie, de la Trinité et Tobago, et du Venezuela.<sup>8/</sup>

La Deuxième Réunion d'experts avait en outre à sa disposition un document élaboré par le Sous-secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général, dans lequel sont organisées les réponses reçues des États membres.<sup>9/</sup>

Enfin, la Deuxième Réunion d'experts sur le délit cybernétique, "dans le cadre des dispositions de la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99) et reconnaissant la menace globale que posent les délits cybernétiques et le besoin d'une intervention rapide et adéquate par des fonctionnaires nationaux bien entraînés, la Réunion d'experts formule les recommandations suivantes qui seront soumises, par l'intermédiaire du Conseil permanent, à la Troisième Réunion des Ministres de la justice des Amériques"<sup>10/</sup>

1. Prier instamment les États membres de créer une ou plusieurs entités publiques dotées de l'autorité et d'une fonction spécifiques pour mener les enquêtes sur les délits cybernétiques et les poursuites judiciaires qui s'imposent.
2. Que les États qui ne disposent pas encore de lois sur les délits cybernétiques prennent les mesures requises dans ce sens.

---

8. Le Questionnaire a été publié sous la cote GE/REMJA/doc.15/99.

9. Les réponses au questionnaire émanées des gouvernements des États membres de l'OEA, font l'objet du document GE/REMJA/doc.15/99 et additifs.

10. Le document établi par le Sous-secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA a été publié sous la cote GE/REMJA/doc.47/99

11. Les recommandations de la Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique figurent dans le document GE/REMJA/doc.51/99.

3. Demander au États membres de déployer tous les efforts nécessaires pour harmoniser leurs lois en matière de délit cybernétique, afin de faciliter la coopération internationale pour la prévention de ces activités illégales et la lutte contre elles.
4. Que les États membres déterminent leurs besoins de formation en matière de délit cybernétique en facilitant les mécanismes de coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans ce domaine.
5. Encourager la formulation de directives générales pour orienter les efforts législatifs en matière de délit cybernétique.
6. Envisager des mesures, notamment la création d'un Fonds spécifique volontaire, pour appuyer le développement de la coopération dans le Continent en la matière.
7. Encourager entre les États membres l'échange d'informations en matière de délit cybernétique.
8. Appuyer la diffusion d'informations sur les activités menées à ce sujet dans le cadre de l'OEA y compris le site sur le Web consacré à cette question.
9. Que les États membres envisagent la possibilité d'adhérer à des mécanismes de coopération ou d'échange d'informations déjà existants, par exemple le "Groupe de contact de 24 heures par jour/ 7 jours par semaine" afin de communiquer ou de recevoir des informations.
10. Que les États membres prennent des mesures pour sensibiliser le public, notamment les usagers du système éducatif, du système judiciaire et d'administration de la justice, sur la nécessité de prévenir et de combattre le délit cybernétique.

Le 20 octobre 1999, le Conseil permanent de l'OEA a pris note des informations présentées par la Présidente du Groupe spécial de la justice, l'Ambassadrice Beatriz M. Ramacciotti, Représentante permanente de Pérou, et a décidé de faire parvenir les recommandations de la Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique à la troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques

### **CHAPITRE III**

#### **TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES**

##### **1. Séance d'ouverture**

Le 1<sup>er</sup> mars 2000, à 9 h 45, au Centre de Conventions de l'Hôtel Herradura, a été prononcée l'ouverture de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques à San José (Costa Rica). Au cours de cette séance d'ouverture, ont pris la parole le Ministre de la justice du Costa Rica, Mme

Mónica Nagel Berger et le Secrétaire général adjoint de l'Organisation, l'Ambassadeur Christopher R. Thomas. A également été remis le sceau commémoratif de la IIIe Réunion de la REMJA.

Immédiatement après, a aussi pris la parole le Président de la République du Costa Rica, le Dr Rodríguez Echeverría.

Les trois discours sont reproduits à l'annexe au présent rapport final.

## 2. Première séance de travail

Le Ministre de la justice du Costa Rica a prononcé l'ouverture de la première réunion de travail. À cette occasion, il a été procédé à l'élection du bureau de la réunion.

### A. Election du Président

Sur la proposition du Représentant de Trinité et Tobago, appuyée par les représentants du Mexique, de la Bolivie et de l'Argentine, M<sup>me</sup> Mónica Nagel Berger, Ministre de la justice du Costa Rica a été élue par acclamation Présidente de la Réunion.

### B. Election des vice-présidents

Sur la proposition du Représentant du Costa Rica, M. Ramesh Lawrence Maharaj, Procureur général et Ministre des questions juridiques de Trinité et Tobago a été élu Premier vice-président.

Enfin, sur la proposition de la Représentante de la Jamaïque, M<sup>me</sup> Janice Charette, Principal ministre député adjoint du Canada a été élue Deuxième vice-présidente par acclamation .

Par suite de ces élections, le bureau de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques a été constituée comme suit:

#### Président

Dr. Mónica Nagel  
Ministre de la justice et de la Grâce du Costa Rica

#### Premier Vice-Président

Ramesh Lawrence Maharaj  
Procureur général et Ministre aux questions juridiques

#### Deuxième Vice-Président

Janice Charette  
Principale Ministre député adjointe

C. Approbation des projets d'ordre du jour et de calendrier

La présidente de la Réunion a soumis à la III<sup>e</sup> REMJA aux fins d'approbation les projets d'ordre du jour et de calendrier . L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité et le calendrier l'a été avec quelques modifications portant sur l'horaire des séances.

Pour sa part, la délégation argentine a demandé que pendant la séance de l'après-midi, il soit constitué un groupe technique parallèle chargé de l'examen de la question des moyens optionnels de résoudre, étant entendu que ce groupe compterait avec l'appui du Secrétariat général.

D. Rapport du Groupe spécial chargé d'assurer le suivi des conclusions et recommandations émanées de la Réunion des Ministres de justice des Amériques

Le Représentant permanent du Pérou près l'OEA, L'Ambassadeur Beatriz Ramacciotti, a présenté le rapport du Groupe spécial chargé d'assurer le suivi des conclusions et recommandations émanées de la Réunion des Ministres de la justice des Amériques. Elle s'est référée à la création du Centre d'études de la justice des Amériques, aux recommandations concernant les mesures de prévention et de lutte contre le délit cybernétique, les contributions en matière d'extradition, de confiscation des avoirs et d'entraide juridique. La Présidente de la Réunion a rendu hommage à la Représentante du Pérou en sa qualité de Présidente du Groupe spécial et l'a remercié des travaux réalisés.

E. Interventions de diverses institutions

La Présidente de la Réunion a invité les représentants des institutions suivantes à prendre la parole : Réforme pénale internationale (RPI), Institut interaméricain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (ILANUD), Programme de l'administration de la justice en Amérique centrale et au Panama.

La Baronne Vivian Stern a pris la parole au nom de la RPI, organisme chargé de la promotion des politiques pénitentiaires et de la prévention de la délinquance. Elle a fait un exposé sur le programme de travail de cet organisme.

Monsieur Elias Carranza, Directeur de l'ILANUD, organisme intergouvernemental créé en vertu d'un accord entre le Costa Rica et l'ONU pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, a pris la parole.

La Présidente de la Réunion a suggéré à la séance plénière de prendre note de ces trois interventions et de les consigner comme documents de référence de la présente Réunion.

3. Deuxième séance de travail

La deuxième séance plénière a été consacrée à l'examen des questions de délit cybernétique et d'extradition, de confiscation des avoirs et d'entraide juridique.

### Délit cybernétique

Lors de l'examen de cette question, ont pris la parole les délégations des États-Unis, de l'Équateur, du Costa Rica, de Trinité-et-Tobago, de la Bolivie, d'El Salvador, de l'Argentine, du Brésil, du Canada et du Pérou.

La discussion de cette question a débuté par un exposé du chef de la Délégation des États-Unis d'Amérique, M<sup>me</sup> Janet Reno qui a fait ressortir la portée de la question. Elle a rendu hommage aux travaux réalisés depuis la IIe Réunion des Ministres de la justice à cette date par le Groupe spécial de justice. Elle a suggéré que les experts en la matière continuent de se réunir au moins deux fois par an dans le cadre de l'OEA. Elle a également souligné l'importance de la coopération dans ce domaine.

Quelques délégations ont fait valoir qu'il était impossible que les pays puissent se colleter de manière isolée au délit cybernétique, en raison de l'absence de mécanismes juridiques et pratiques pour y faire face. D'autres délégations ont également déclaré que la prémisse d'un éventuel instrument juridique dans ce domaine devait être la liberté individuelle et la liberté d'information en tant que principaux critères à retenir lors de l'élaboration des lois.

D'autres délégations ont fait état des coûts énormes qu'entraîne la prévention et le contrôle du délit cybernétique, ainsi qu'aux ressources technologiques et humaines requises à ces fins. Ils ont également fait état des efforts déployés pour affronter ce problème par le recours à des mécanismes déjà en vigueur, à savoir l'enregistrement de la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. Cependant l'accent a été mis sur la nécessité d'incorporer aux régimes juridiques internes des lois spécifiques traitant du délit cybernétique.

Le délit cybernétique a été qualifié comme un délit interjuridictionnel (diverses juridictions entrent en jeu) difficile à cerner (parce qu'il implique des comportements de différente nature), et pour lequel une enquête s'avère difficile (elle exige une formation et une technologie appropriée). Ces prémisses, a-t-il été ajouté, devraient orienter les critères devant être approuvés à la présente Réunion dans le cadre de lutte contre le délit cybernétique. Un groupe de travail a été chargé de l'élaboration d'une législation type tenant compte des trois critères précités et des diverses expériences recueillies dans les États membres. Des délégations ont fait état de la possibilité de l'adoption d'un instrument international sur ce sujet.

En sus de la législation type, il a été recommandé de demander à l'OEA de mettre au point les bases d'un mécanisme de formation de chercheurs en délits cybernétiques.

Les diverses délégations ont souligné la difficulté que pose la question et l'urgence d'y faire face avec efficacité. Elles ont également déclaré leur détermination à intensifier la mise en place de mécanismes de coopération au niveau de l'État. Elles ont aussi fait ressortir l'importance du rôle de l'éducation éthique des enfants au bon usage des nouvelles technologies de l'information.

La présidence a soumis au Groupe de travail chargé de la rédaction des conclusions et des recommandations de la présente Réunion les recommandations émanées de la réunion 'experts gouvernementaux' tenue les 14 et 15 octobre 1999 et qui sont reproduites dans le document GE/REMJA/doc. 51/99.

### Extradition, confiscation des avoirs et entraide judiciaire

La présidence a entamé la discussion de ce point en se référant au document REMJA/III/doc.6/00 "Extradition, confiscation des avoirs e entraide judiciaire (documentation compilée par le Secrétariat général de l'OEA).

Ont pris la parole à cette occasion les délégations des États-Unis, du Nicaragua, du Costa Rica, du Mexique, du Pérou, du Chili, de la Jamaïque, de l'Argentine, de la République dominicaine, du Canada, de Trinité et Tobago, de la Bolivie, de l'Équateur, des Bahamas et de la Colombie.

Quelques délégations ont maintenu que les mécanismes d'extradition comme la coopération étaient justifiés en raison du fait que le meilleur endroit pour juger un délit est celui où il a été effectivement perpétré. Cette approche offrait la meilleure possibilité de recueillir des preuves et de dédommager les victimes. L'importance de la souveraineté des États a été mise en exergue, mais il a été aussi souligné que la confiance que l'on essaie de créer entre les États du continent constitue le motif pour lequel des tentatives sont faites pour mettre au point une liste de conditions requises, de formulaires et de glossaires, et pour identifier des organes de contact, ce, pour faciliter le fonctionnement des mécanismes d'extradition. Il a été recommandé que l'OEA demande aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de faire parvenir les renseignements demandés à la II<sup>e</sup> REMJA; que l'information compilée soit diffusée sur la page Internet de l'OEA et que soit constitué un réseau d'échange d'informations à travers des moyens électroniques tant en matière d'extradition que de coopération judiciaire.

Il a été également demandé à la réunion d'envisager l'adoption des recommandations émanées de la réunions d'experts préparatoire qui s'est tenue le 29 février à San José (Costa Rica).

D'autres délégations ont fait état de la nécessité que le groupe d'experts de l'OEA formule également des recommandations à l'intention des organes législatifs et judiciaires des pays, étant donné que dans plusieurs pays du continent, il n'incombe pas seulement à l'Exécutif de statuer sur les requêtes d'extradition. La question de l'extradition comporte des problèmes distincts selon les divers régimes juridiques existants dans le continent et cette différence doit être reflétée dans les conclusions atteintes par la REMJA ainsi que dans les travaux ultérieurs des experts.

Finalement, pour reprendre ce qui a déjà été recommandé par la II<sup>e</sup> REMJA, il a été demandé qu'il se tienne dans le cadre de l'OEA une réunion des autorités centrales permettant de mieux donner suite aux obligations contenues dans les différents instruments juridiques internationaux sur la coopération judiciaire.

La présidence a suggéré que les propositions présentées soient acheminées au groupe chargé de l'élaboration du projet de conclusions et recommandations de la présente Réunion.

#### 4. Troisième séance de travail

La troisième séance de travail qui a débuté dans la matinée du 2 mars a abordé l'examen du point "Politique carcérale et pénitentiaire: la santé intégrale dans les prisons".

Les délégations du Costa Rica, du Mexique, du Canada, du Brésil et de l'Argentine ont formulé des observations entre autres sur le processus de réforme et de modernisation de la politique carcérale et pénitentiaire; la coopération technique et la définition de programmes et de projets spécifiques de coopération; la santé intégrale dans les prisons, l'aide humanitaire, les maladies sexuellement transmissibles, le SIDA et l'usage des drogues.

De manière générale, l'accent a été placé sur la profonde crise que connaît le système carcéral pour qu'il soit en mesure de pouvoir atteindre les objectifs dans le cadre de l'exécution des peines privatives de liberté. Ont été aussi soulignés les problèmes issus de la surpopulation, l'espace physique inadéquat, la mauvaise alimentation et les problèmes de santé.

En vue de contrôler la crise des systèmes carcéraux, quelques délégations ont exprimé leur intérêt à rechercher d'autres types de mécanismes pour que le condamné privé de liberté physique puisse purger sa peine en dehors d'un centre de réclusion ou prison.

D'autre part, note a été prise des déclarations de certaines délégations au sujet de la santé dans les prisons et le droit de l'accusé de pouvoir disposer de conditions carcérales dignes, conformes aux pactes internationaux des droits de l'homme en vigueur dans la région et dans le respect des normes constitutionnelles de chaque pays.

En ce qui a trait à ce sujet, le Ministre de la justice de l'Argentine a soumis par écrit les idées suivantes:

- a. La nécessité que la prison soit vraiment le dernier recours. Diminuer son utilisation dans la plus grande mesure possible (nécessité d'options de sanctions dans les cas où le conflit social peut être résolu par des moyens moins violents, s'abstenir de tout abus du système de prison préventive) etc.
- b. Une nouvelle définition du concept de resocialisation, en veillant à ce que l'Etat assume l'obligation de doter les personnes privées de liberté de tous les éléments nécessaires pour qu'il se développe (options éducatives, travail, etc.).
- c. La protection du détenu comme sujet de droit et la pleine validité de la légalité dans le lieu d'emprisonnement. A cet égard, l'importance de lui assurer les garanties de voies et de procédures dans la mise en oeuvre et l'accès au droit à la défense, une des lacunes les plus graves des prisons dans la région.
- d. L'obligation de l'Etat de fournir aux détenus des conditions carcérales dignes et l'interdiction que l'emprisonnement ne se convertisse en une peine ou un traitement inhumain ou dégradant.

D'autre part, le Vice-Ministre de la justice du Chili a présenté un document intitulé: 'La santé dans le cadre de la nouvelle politique pénitentiaire du Chili' et tenant compte des évaluations de programmes et projets de la nouvelle politique pénitentiaire du Système pénal de son pays, il a fait les suggestions suivantes aux pays participants :

1. Mettre en oeuvre les recommandations envisagées dans les Règles minimales de traitement des détenus, élaborées par les Nations Unies.

2. Définir et incorporer dans l'organigramme des institutions qui traitent les personnes privées de leur liberté un secteur de santé, considérant celui-ci comme un autre département de l'institution.
3. Définir les problèmes de santé publique plus pertinentes dans les institutions pénales.
4. Recruter un personnel qualifié pour assurer la coordination régionale, provinciale et locale des soins de santé aux détenus.
5. De veiller à ce que la coordination intersectorielle de base avec les institutions publiques et privées locales qui pourraient octroyer des soins de santé non disponibles en dehors du lieu d'emprisonnement, ainsi que d'autres types d'activités spécifiques en faveur des détenus dans les secteurs éducatifs, ouvriers etc..
6. Former des fonctionnaires et des détenus qui s'occupent de la nourriture.
7. Élaborer des programmes manuels ou instructifs à l'échelon national et qui régissent les activités afférentes aux problèmes de santé spécifiques et basés sur les normes internationales et nationales afférentes à ce sujet.
8. Créer des établissements hospitaliers pénitentiaires dans des zones géographiques stratégiques qui permettent de résoudre la majorité des problèmes de santé des détenus, sans qu'il soit nécessaire de les transporter.
9. Créer des unités de soins de santé de base, des sortes d'infirmerie où les premiers soins peuvent être accordés aux détenus dans des conditions simples et avec la plus grande couverture, y compris, dans le cas de la population féminine, tous les soins de santé comme par exemple le test de Papanicolau, la mamographie etc.
10. Insérer dans les programmes de formation des fonctionnaires prêtant leurs services dans des institutions pénales, des questions spécifiques concernant la santé publique, de sorte qu'ils puissent prendre des décisions dans leur lieu d'emploi. Il serait souhaitable qu'ils arrivent à maîtriser une technique quelconque d'enseignement par groupe les habilitant à intervenir en qualité d'agent de vulgarisation pour les questions de prévention, comme la consommation des drogues, les infections sexuellement transmises et par le virus VIH-SIDA.
11. Utiliser la stratégie consistant à former les détenus comme agents de vulgarisation et/ou moniteurs dans les questions de prévention spécifiques en matière de santé, en leur octroyant la possibilité de mener des activités créatrices et innovatrices, fruit de la motivation personnelle dans leur lieu d'emprisonnement. Ceci requière une intervention préalable des fonctionnaires en charge de la sécurité et des soins complets des détenus, afin qu'ils collaborent et prennent part à ce système d'emplois.
12. Maintenir un diagnostic permanent des conditions de santé dans toutes les institutions pénitentiaires y compris les registres, les évaluations etc.
13. Incorporer les questions de prévention en matière de santé de manière à couvrir toutes les activités de l'emploi et/ou de formation menées par les détenus dans leurs unités pénales.
14. Veiller à une augmentation annuelle progressive des ressources destinées aux institutions pénales.
15. Incorporer de manière systématique le montant minimum de cadres techniques du secteur de la santé à la dotation de fonctionnaires qui prêtent leurs services dans les unités pénales.
16. Émettre des diagnostics, choisir et octroyer de soins de santé aux personnes souffrant de pathologie chronique, notamment les toxicomanes, les handicapés, ceux atteints de SIDA, les adultes vieillards, etc.



17. Mettre au point un système de soins ambulatoires ou résidentiels au sein des unités pénales à l'attention des toxicomanes, en tirant profit des ressources de base dont disposent les institutions pénales pour appliquer un modèle de "Thérapeutique communautaire".
18. Définir les politiques de recherche, de localisation, de suivi et de traitement des détenus porteurs du virus VIH et atteints de SIDA dans les institutions pénales.

Finalement, la séance plénière a décidé de prendre note et de confier la tâche suivante au groupe de travail chargé de l'élaboration des conclusions et recommandations de cette réunion: il incombera à l'OEA d'étudier la possibilité de participation d'institutions privées à la construction et/ou la gestion de centres pénitentiaires; l'OEA devra continuer à examiner l'examen de mesures de prévention du délit; l'OEA devra entamer l'examen de la question "Mesures optionnelles pour l'exécution de la peine de privative de la liberté."

Le Secrétariat de la réunion a enregistré la documentation ci-après déposée par les délégations:

- a. Exposé du Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République Argentine, M. Ricardo Gil Lavedra, "Politique carcérale et pénitentiaire".
- b. "La protection de la santé des détenus couverts par le système pénitentiaire fédéral d'Argentine".
- c. "Politique carcérale et pénitentiaire: La santé intégrale dans les prisons", exposé du Ministre de la justice de la République e Bolivie, M. Juan Antonio Chahin Lupo.
- d. "La santé dans le cadre de la nouvelle politique pénitentiaire du Chili", présenté par le Sous-Secrétariat à la justice Mme Consuelo Gazmuri Riveros.
- e. "Santé intégrale dans les prisons", présenté par la délégation du Costa Rica.
- f. "Santé intégrale dans le système pénitentiaire mexicain", présenté par M. Miguel Angel Yunes Linares, de la délégation du Mexique.
- g. "Système pénitentiaire fédéral mexicain", présenté par M. Miguel angel Yunes Linares, de la délégations du Mexique.
- h. "Liberté provisoire et pré-liberté dans le régime juridique mexicain", présenté par M. Miguel Angel Yunes Linares de la délégation du Mexique.
- i. "Revue mexicaine de prévention et réadaptation sociale, Nos. 2, 3, 4, 5", présenté par M. Miguel Angel Yunes Lnares de la délégation du Mexique.
- j. "Orientation actuelle de la législation pénitentiaire", présenté par M. Miguel Ange Yunes Linares de la délégation du Mexique.

Le Secrétariat a aussi enregistré le document présenté par le Procureur général et Ministres aux questions juridiques de Trinité-et-Tobago, son Excellence Ramesh Lawrence Maharaj, S.C.M.P qui traite du délit cybernétique, de l'Extradition et de l'entraide judiciaire, de l'accès à la justice, aux prisons e à la politique de réforme pénale et de l'épidémie du SIDA.

Les publications présentées par les délégations ci-dessus seront déposées à la Bibliothèque Colon au siège du Secrétariat général de l'OEA.

## 5. Quatrième séance de travail

La quatrième séance de travail a débuté à 15 heures le 2 mars et elle a abordé les questions ci-après inscrites à l'ordre du jour:

- a. Accès à la justice: Règlement des conflits et autres mécanismes.
- b. Rapport du Conseil de direction du Centre d'études de la justice ds Amériques.
- c. Siège du Centre

### a. Accès à la justice: Règlement des conflits et autres mécanismes

Pour ce qui est de cette question, les délégations du Costa Rica, de l'Argentine, de la Bolivie, de l'Équateur, du Brésil et d Nicaragua ont formulé des observations.

La promotion et le recours à des moyens optionnels de résoudre les conflits en tant que méthode concrète d'améliorer l'accès à la justice sont des questions qui ont été examinées tant à la Première Réunion des Ministres de la justice des Amériques tenue à Buenos Aires (Argentine) en 1997, qu'à la Deuxième Réunion tenue à Lima (Pérou).

Quelques délégations ont rappelé la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Deuxième Sommet des Amériques tenue à Santiago (Chili) en 1998, lorsqu'ils se sont référés au point "Renforcement du système d'administration de la justice et des organes judiciaires", qui faisait état de mécanismes qui facilitent l'accès de toutes les personnes à la justice, notamment celles à faibles revenus. Ces mécanismes doivent doter l'appareil judiciaire de plus de transparence, d'efficacité et de rendement.

Pendant la réunion, note a été prise des points de vue exprimés par la délégation du Costa Rica qui a souligné que "l'accès à la justice pour tous les citoyens sur un pied d'égalité, sans distinction de sexe, de race, de religion, de statut économique, de rang social, ou de situation géographique entre autres constitue l'un des principaux défis que doivent affronter les Etats démocratiques à l'aube du nouveau siècle.

Le chef de la délégation de l'Équateur a présenté à la Réunion des Ministres de la justice un questionnaire sur les moyens optionnels de résoudre les conflits. Il a fait état de la loi d'arbitrage et de médiation en vigueur dans son pays, indiquant que « tout contrat conclu par le gouvernement avec les entreprises privées est assujéti à cette loi ».

Pour sa part, la délégation du Nicaragua, à titre de contribution à cet examen, a mentionné la Loi 278 intitulée: Propriété urbaine et rurale, qui envisage la médiation ou à défaut, l'arbitrage comme moyen optionnel de résoudre les conflits.

Finalement, la délégation de l'Argentine a fait état de quelques objectifs et critères sur la question, à savoir: la promotion et le développement de la médiation comme moyen volontaire de résoudre les conflits; la promotion du processus de facilitation et de la personne du facilitateur comme instruments appropriés pour parvenir à un consensus et à la gestion des conflits qui impliquent des politiques mises en place par le gouvernement national directement ou indirectement; la promotion de techniques de négociation, de la personne du négociateur et de la négociation et la

promotion de l'enseignement des méthodes optionnelles de règlement des conflits aux divers niveaux de l'enseignement.

A la fin de l'examen de cette question, la présidente de la Réunion a décidé de prendre note des observations formulées par les délégations.

Le Secrétariat a enregistré les documents ci-après soumis par les délégations:

- i. Exposé du Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République Argentine, M. Ricardo Gil Lavedra, Point 7. « Accès à la justice ».
- ii. Développement de moyens optionnels de règlement des conflits dans la République Argentine et élaboration de nouvelles politiques, présenté par M. Ricardo Gil Lavedra.
- iii. Ministère de la justice et des droits de l'homme, République Argentine, Rapport statistique des médiations judiciaires, présenté par le Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République Argentine, M. Ricardo Gil Lavedra.
- iv. Questionnaire sur les moyens optionnels de règlement des conflits et la loi sur l'arbitrage et la médiation, présenté par le Procureur général de l'Etat, M Ramon Jimenez Carbo.
- v. Accès à la justice et moyens optionnels de résoudre les conflits et autres mécanismes; exposé du Ministre de la République de Bolivie, M. Antonio Chahin Lupo.

La documentation ci-dessus sera déposée à la Bibliothèque Colon située au siège du Secrétariat général de l'OEA.

- b.et c. Rapport du Conseil de direction du Centre 'études de la justice des Amériques, établi conformément à la deuxième disposition transitoire du Statut du Centre; siège du Centre.

Pour ce qui est de cette question, la présidente de la Réunion s'est référée au rapport du Conseil de direction du Centre, document OEA/Ser.K/XXXIV.3 REMJA-III/doc.11/00 rev. 1. Elle a fait une présentation des travaux du Conseil de direction pendant la Première Réunion tenue à Washington, D.C. les 24 et 25 février de l'année en cours. La séance plénière a décidé d'approuver les recommandations ci-après adoptées par consensus par le Conseil de direction et qui sont reproduites dans le rapport portant la cote REMJA-III/doc.11/00:

- i. Le siège du Centre d'études de la justice des Amériques sera établi à Santiago (Chili).
- ii. La collaboration du Sous-secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA sera recherchée en vue de l'élaboration d'un Avant-projet de Règlement du Centre d'études de la justice des Amériques.
- iii. Les gouvernements des Etats membres et Observateurs permanents de l'OEA seront encouragés à contribuer des fonds au financement des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 17 du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques.
- iv. Etant donné la nécessité de disposer dans les plus brefs délais d'un Directeur exécutif pour le Centre, et en vertu de l'article 6 du Statut, il sera demandé à la trentième

Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA d'approuver la désignation de la personne qui sera proposée par le Conseil de direction .

La Délégation de l'Uruguay a exprimé son intérêt à faire partie du Groupe de travail, conformément aux dispositions de l'article 15 du Statut du Centre. Elle a aussi déclaré son intention de présenter, en temps opportun, un exposé à ce sujet.

La Délégation de la Jamaïque a fait part de son intention de proposer l'inclusion de deux institutions au Centre d'études de la justice des Amériques. Il s'agit du *Justice Training Institute*, de la Jamaïque et du *Caribbean Regional Drug Law Enforcement Training Centre*, dont le siège est à la Jamaïque.

Après avoir remercié la Troisième Réunion de la REMJA de sa décision concernant le siège du Centre d'études de la justice des Amériques, la Délégation du Chili a suggéré que compte tenu de l'expérience et de la capacité technique offertes par l'Argentine lors du déroulement des travaux qui incomberont au Centre, il soit signé un accord entre le Centre d'études de la justice des Amériques et l'institution ARGENJUS. Aucune délégation n'a eu d'objection à cette proposition. Le Ministre de la République argentine, M. Ricardo Gil Lavedra, a appuyé la signature d'un accord de coopération avec le Centre.

La présidente a levé la séance après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour.

#### 6. Cinquième séance de travail

La cinquième séance de travail a eu lieu le 3 mars dans la matinée. L'Ambassadeur Jorge Rhenán Segura, coordinateur du Groupe de travail, a soumis les conclusions et recommandations arrêtées par le Groupe et approuvées par consensus pendant la cinquième et dernière séance de travail de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques. Celles-ci figurent au chapitre IV du présent rapport.

#### 7. Séance de clôture

La séance de clôture a eu lieu à 15 h 30 le 3 mars 2000 en séance solennelle de la Cour plénière, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire 2000..

M. Luis Paulino Mora Mora, Président de la Cour suprême de justice du Costa Rica, a ouvert la séance. Ensuite ont pris la parole, M. Ernesto Jinesta Lobo, M. Ricardo Zeledón Zeledón et M. Montenegro Trejos, magistrat de première instance et M. Edgar Cervantes Villalta.

Enfin, M<sup>me</sup> Mónica Nágel Berger, Présidente de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques et M. César Gaviria, Secrétaire général de l'OEA ont prononcé leurs allocutions respectives. M. Miguel Ángel Rodríguez Echeverría, Président de la République, a prononcé la clôture de la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques.

#### 8. Liste des participants

La liste des participants à la réunion est publié sous la cote REMJA-III/doc.12/00 rev. 1.

9. Liste des documents

Le présent rapport est annexé de la liste des documents enregistrés par le Secrétariat.

## CHAPITRE IV

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

À l'issue des débats engagés sur les différents points de son ordre du jour, la Troisième réunion des ministres de la justice des Amériques convoquée dans le cadre de l'OEA, en vertu de la résolution AG/RES. 1615 (XXIX-O/99), a adopté les conclusions et recommandations suivantes pour qu'elles soient soumises, par l'intermédiaire du Conseil permanent de l'OEA, à l'Assemblée générale lors de sa trentième Session ordinaire.

1. Délit cybernétique

La Troisième Réunion de la REMJA, se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le délit cybernétique réuni au siège de l'OEA en mai et octobre 1999, exhorte les Etats membres de l'OEA:

- 1.1. à créer une ou plusieurs entités publiques dotées de l'autorité et d'une fonction spécifique pour mener des enquêtes sur les délits cybernétiques et entamer les poursuites y afférentes;
- 1.2. à adopter les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre une législation traitant du délit cybernétique, s'ils n'en disposent pas encore;
- 1.3. à déployer tous les efforts nécessaires pour harmoniser leurs lois en matière de délit cybernétique, afin de faciliter la coopération internationale pour la prévention de ces activités illégales et la lutte contre elles;
- 1.4. à identifier leurs besoins de formation en matière de délit cybernétique en facilitant les mécanismes de coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans ce domaine;
- 1.5. à envisager la possibilité d'adhérer à des mécanismes de coopération ou d'échange d'informations déjà existants, par exemple le «Groupe de contact de 24 heures par jour/7 jours par semaine» afin de communiquer ou de recevoir des informations;
- 1.6. à prendre des mesures pour sensibiliser le public, notamment les usagers du système éducatif, du système judiciaire et d'administration de la justice, sur la nécessité de prévenir et de combattre le délit cybernétique;
- 1.7. à envisager diverses mesures, notamment la création d'un Fonds spécifique volontaire, pour épauler le développement de la coopération dans le Continent en la matière;

- 1.8. à encourager dans le cadre de l'OEA l'échange d'informations en matière de délit cybernétique et la diffusion d'informations sur les activités menées à ce sujet, y compris le site sur le Web consacré à cette question;
- 1.9. à assurer le suivi des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de l'OEA, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des grandes lignes destinées à orienter les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de délit cybernétique, grâce par exemple à l'élaboration d'une législation type ou d'autres instruments juridiques pertinents et à la conception de programmes de formation.

## 2. Extradition et coopération mutuelle sur le plan juridique

La Troisième Réunion de la REMJA exprime sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émanées de la Deuxième Réunion de la REMJA, notamment en ce qui a trait à la présentation d'information sur les points de contact, les listes de conditions requises pour l'extradition, les formulaires types de demande d'entraide juridique et les glossaires de termes juridiques.

C'est pourquoi la Troisième Réunion de la REMJA:

- 2.1. exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à soumettre l'information demandée dans les plus brefs délais afin que l'on puisse disposer de tous les éléments nécessaires qui permettent de connaître de manière intégrale la situation prévalant dans le continent en la matière;
- 2.2. invite l'OEA à diffuser cette information à travers son site Internet;
- 2.3. exhorte les États membres de l'OEA à fournir, à part l'information déjà présentée, des renseignements sur la façon dont les demandes d'extradition sont traitées par leurs pouvoirs exécutif et judiciaire;
- 2.4. souligne la nécessité d'encourager une plus grande sensibilisation des pouvoirs législatif et judiciaire au sujet de la responsabilité qui leur incombe en matière d'extradition;
- 2.5. décide de créer, en vue de renforcer dans ce domaine la coopération et la confiance mutuelle, un réseau d'échange d'information intégrée fournie par les autorités compétentes. Ce réseau aura pour tâche d'élaborer des recommandations concrètes en matière d'extradition et d'entraide juridique aux fins d'examen par les autorités pertinentes préalablement à la séance plénière de la Quatrième Réunion de la REMJA. Ce réseau contenant des renseignements sur les divers régimes juridiques du Continent, devra se baser dans la mesure du possible, sur les moyens électroniques de communication, notamment l'Internet;
- 2.6. exhorte les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à envisager la ratifier les Conventions interaméricaines sur la coopération juridique et judiciaire, ou à y adhérer.

3. Politique carcérale et pénitentiaire: la santé intégrale dans les prisons

Tenant compte de l'importance de la question de la santé intégrale dans les prisons, la Troisième Réunion de la REMJA:

- 3.1. invite les États membres de l'OEA à rechercher des mécanismes qui les mettent en mesure de réduire le taux de surpopulation dans les prisons, en recourant à des approches autres que l'emprisonnement;
- 3.2. exhorte les gouvernements à procéder à un échange de données d'expériences relatives à leurs systèmes pénitentiaires en matière de santé intégrale de la population privée ou antérieurement privée de liberté pour prévenir la propagation du virus VIH/SIDA, des infections transmises sexuellement, de la toxicomanie et de la violence dans les prisons.
- 3.3. invite les États membres de l'OEA à promouvoir l'élaboration de projets de coopération pour la formation du personnel, avec l'appui d'institutions internationales et nationales – gouvernementales et non gouvernementales – concernées par la question;
- 3.4. demande aux États membres de l'OEA, assistés par les experts en la matière, d'assurer le suivi de la question de la santé intégrale dans les prisons en vue d'identifier les problèmes communs et d'encourager la coopération l'échange d'information et de données d'expériences;
- 3.5. invite les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à procéder à un échange d'information sur la participation des institutions privées à la construction et/ou à la gestion des centres pénitentiaires en vue d'explorer des modalités optionnelles d'amélioration des systèmes pénitentiaires.

4. Accès à la justice: Moyens optionnels de résoudre les conflits et autres mécanismes

Animée du désir d'améliorer les systèmes d'administration de la justice, la Troisième Réunion de la REMJA:

- 4.1. renouvelle son engagement en faveur de l'amélioration de l'accès à la justice de toutes les populations des États membres de l'OEA, grâce à la promotion et à l'utilisation de moyens optionnels de règlement des conflits, comme par exemple le recours à des méthodes judiciaires et extrajudiciaires souples et expéditifs qui contribuent au développement de la démocratie;
- 4.2. exhorte les États membres de l'OEA dotés d'expérience en la matière à offrir leur coopération en vue du développement et de la promotion de ces mécanismes optionnels;
- 4.3. recommande que, dans le cadre des activités de coopération juridique entamés par le Secrétariat général de l'OEA, soient encouragées l'élaboration et la mise en oeuvre

de programmes de coopération visant à encourager le recours à des méthodes optionnelles de règlement des controverses, en coordination avec les entités qui oeuvrent dans ce domaine dans les pays des Amériques;

- 4.4. exhorte les États membres de l'OEA à promouvoir, en conformité avec leur législation respective, l'inclusion dans les programmes d'enseignement, de critères qui favorisent le recours au dialogue, à la négociation, à la médiation et à d'autres mécanismes appropriés pour le traitement des conflits, afin de renforcer la coexistence harmonieuse et le développement d'une culture de paix et des droits de l'homme;
- 4.5. décide d'assurer le suivi de la question des moyens optionnels de règlement des conflits dans le cadre de l'OEA, afin de continuer à encourager l'échange de données d'expériences et la coopération entre les États membres de l'OEA;

5. Centre d'études de la justice des Amériques

La Troisième Réunion de la REMJA:

- 5.1. exprime sa satisfaction pour la création du Centre d'études de la justice, l'adoption de son statut et la constitution de son Conseil de direction par l'Assemblée générale de l'OEA, en exécution des directives émanées du Deuxième Sommet des Amériques;
- 5.2. prend note des recommandations contenues dans le rapport de la Première Réunion du Conseil de direction tenue à Washington, D.C., le 24 et 25 février 2000;
- 5.3. décide d'établir à Santiago (Chili) le siège du Centre d'études de la justice, conformément aux attributions confiées à la REMJA par le Statut du Centre et compte tenu de la recommandation formulée par le Conseil de direction. La Troisième Réunion de la REMJA remercie les gouvernements de l'Argentine, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay de leurs offres d'accueil de siège et elle les invite à contribuer, par leur expérience et leur capacité technique, à appuyer les tâches confiées au Centre. La Troisième Réunion de la REMJA rend hommage au rôle que peuvent remplir en ce sens les institutions comme celles qui sont proposées par le Gouvernement argentin;
- 5.4. exhorte les États membres et les Observateurs permanents près l'OEA à contribuer des fonds volontaires au financement des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 17 du Statut du Centre d'études de la justice des Amériques;
- 5.5. encourage le Conseil de direction à poursuivre ses travaux d'élaboration de son règlement, à rechercher dans les plus brefs délais la conclusion d'un accord avec le Gouvernement du Chili, à concevoir un projet de plan de travail du Centre et à choisir son Directeur exécutif;
- 5.6. demande à l'Assemblée générale de l'OEA d'approuver la désignation du Directeur exécutif du Centre que proposera son Conseil de direction, aux termes de l'article 6



du Statut du Centre, afin d'assurer la mise en route de ses activités de celui-ci dans les plus brefs délais;

- 5.7. invite le Conseil direction à tenir dûment compte des conclusions et recommandations émanées de la Troisième Réunion de la REMJA dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail et des activités du Centre, conformément aux dispositions de l'article 12 de son Statut.
6. Ces conclusions et recommandations s'adressent, selon le cas, aux États membres de l'OEA, aux organes politiques et consultatifs de l'OEA, au Secrétariat général de l'OEA et aux entités interaméricaines.

ANNEXE

TROISIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA  
JUSTICE DES AMÉRIQUES  
1 -3 mars 2000  
San José, Costa Rica

OEA/Ser.K/XXXIV.3  
REMJA-III/doc.2/00 rev. 4  
17 marzo 2000  
Textual

LISTE DES DOCUMENTS ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT GENERAL  
JUSQU'AU 17 MARS 2000

<u>Cote et Numéro du document</u>	<u>Titre<sup>1/</sup></u>	<u>Langue<sup>2/</sup></u>
OEA/Ser. K/XXXIV.3 <b><u>REMJA-III/doc.</u></b>		
REMJA-III/doc.1/00 MJ00119	Centro de Estudios de Justicia de las Américas (Documentos compilados por la Secretaría General)	E I F P
REMJA-III/doc.1/00 add. 1 MJ00135	Centro de Estudios de Justicia de las Américas (Retiro de candidatura por parte de República Dominicana)	E I F P
REMJA-III/doc.1/00 add. 2 MJ00136	Centro de Estudios de Justicia de las Américas (Información complementaria suministrada por Argentina sobre su ofrecimiento de sede)	E I F P
REMJA-III/doc.2/00 MJ00120	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 29 de febrero de 2000	TEXTUAL
REMJA-III/doc.2/00 rev. 1 MJ00132	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 1 de marzo de 2000	TEXTUAL
REMJA-III/doc.2/00 rev. 2 MJ00152	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 2 de marzo de 2000	TEXTUAL

---

1. Les titres des documents sont publiés dans la langue de départ.

2. E = espagnol, I = anglais, F = français, P = portugais.

REMJA-III/doc.2/00 rev. 3 MJ00169	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 3 de marzo de 2000	TEXTUAL
REMJA-III/doc.2/00 rev. 4 MJ00176	Lista de documentos registrados por la Secretaría al 17 de marzo de 2000	TEXTUAL
REMJA-III/doc.3/00 MJ00121	Proyecto de temario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 11 de febrero de 2000)	E I F P
REMJA-III/doc.3/00 rev. 1 MJ00147	Temario (Aprobado en la primera sesión de trabajo celebrada el 1 de marzo de 2000)	E I F P
REMJA-III/doc.4/00 MJ00124	Proyecto de calendario y actividades especiales (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 11 de febrero de 2000)	E I F P
REMJA-III/doc.4/00 rev. 1 MJ00129	Proyecto de calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 11 de febrero de 2000)	E I F P
REMJA-III/doc.4/00 rev. 2 MJ00137	Proyecto de calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 11 de febrero de 2000)	E I F P
REMJA-III/doc.4/00 rev. 2 MJ00139	Proyecto de calendario (Aprobado por el Consejo Permanente en su sesión celebrada el 11 de febrero de 2000)	E I F P
REMJA-III/doc.4/00 rev. 4 MJ00148	Calendario (Aprobado en la primera sesión de trabajo celebrada el 1 d emarzo de 2000)	E I F P
REMJA-III/doc.5/00 MJ00122	Cuestionario preparado durante la Primera Reunión de Expertos Gubernamentales sobre Delito Cibernético (Documentación compilada por la Secretaría General de la OEA)	E I F P
REMJA-III/doc.5/00 add. 1 MJ00134	Cuestionario preparado durante la Primera Reunión de Expertos Gubernamentales sobre Delito Cibernético (Documentación compilada por la Secretaría General de la OEA)	E I F P
REMJA-III/doc.6/00 MJ00123	Extradición, decomiso de activos y asistencia jurídica mutua (documentación compilada por la Secretaría General de la OEA)	E I F P

REMJA-III/doc.6/00 add. 1 MJ00133	Extradición, decomiso de activos y asistencia jurídica mutua (documentación compilada por la Secretaría General de la OEA)	E I F P
REMJA-III/doc.7/00 MJ00125	Acceso a la justicia y resolución alterna de conflictos (Documento presentado por la Misión Permanente de Costa Rica ante la OEA al Grupo Especial Encargado de Dar Cumplimiento a las Recomendaciones de las Reuniones de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas)	E I F P
REMJA-III/doc.8/00 MJ00126	Salud integral en población privada de libertad ((Documento presentado por la Misión Permanente de Costa Rica ante la OEA al Grupo Especial Encargado de Dar Cumplimiento a las Recomendaciones de las Reuniones de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas)	E I F P
REMJA-III/doc.9/00 MJ00127	Informe final de la Segunda Reunión de Expertos Gubernamentales sobre Delito Cibernético	E I F P
REMJA-III/doc.10/00 MJ00128	La Cooperación jurídica y judicial en las Américas (Documento presentado por la Secretaría General de la OEA/Subsecretaría de Asuntos Jurídicos)	E I
REMJA-III/doc.11/00 MJ00142	Informe del Consejo Directivo del Centro de Estudios de Justicia de las Américas	E I F P
REMJA-III/doc.11/00 rev. 1 MJ00158	Informe del Consejo Directivo del Centro de Estudios de Justicia de las Américas	E I F P
REMJA-III/doc.12/00 MJ00155	Lista de participantes (Versión provisional)	TEXTUAL
REMJA-III/doc.12/00 rev. 1 MJ00168	Lista de participantes	TEXTUAL
REMJA-III/doc.13/00 MJ00164	Conclusiones y recomendaciones (Documento preparado por el Grupo de Trabajo Encargado de Elaborar las Conclusiones y Recomendaciones)	E I F P
REMJA-III/doc.14/00 MJ00167	Informe final de la Tercera Reunión de Ministros o Procuradores Generales de las Américas (Versión provisional)	E I F P

REMJA-III/doc.14/00 rev. 1 MJ00174 Informe final de la Tercera Reunión de Ministros o Procuradores Generales de las Américas (Versión provisional) E I F P

REMJA-III/doc.14/00 rev. 2 MJ00177 Informe final de la Tercera Reunión de Ministros o Procuradores Generales de las Américas E I F P

**REMJA-III/INF.**

REMJA-III/INF.1/00 MJ00131 Actividades especiales (Aprobado por el Consejo Permanente en sesión celebrada el 11 de febrero de 2000) E I F P

REMJA-III/INF.1/00 rev. 1 MJ00157 Actividades especiales E I F P

REMJA-III/INF.2/00 MJ00146 Discurso del Embajador Christopher R. Thomas, Secretario General Adjunto de la Organización de los Estados Americanos TEXTUAL

REMJA-III/INF.3/00 MJ00160 Discurso del Presidente de la República de Costa Rica Miguel Ángel Echeverría en la inauguración de la Tercera Reunión de Ministros de Justicia o de Ministros o Procuradores Generales de las Américas E

REMJA-III/INF.4/00 MJ00161 Palabras de la Ministra de Justicia y Gracia de Costa Rica, Dra. Mónica Nagel E

REMJA-III/INF.5/00 MJ00162 Statement by Mr. William R. Pace, Convenor of the NGO Coalition for an International Criminal Court I

REMJA-III/INF.6/00 MJ00175 Ponencia del señor Ministro de Justicia de Bolivia, Dr. Juan Antonio Chahin Lupo, sobre extradición, decomiso de activos y asistencia jurídica E

REMJA-III/INF.7/00 MJ00178 Discurso del Secretario General de la OEA, César Gaviria E

**REMJA-III/RES.**

REMJA-III/RES.1/00 MJ00165 Agradecimiento al Gobierno y el Pueblo de la República de Costa Rica E I F P

REMJA-III/RES.2/00 MJ00166	Felicitaciones a la Presidenta de la Tercera Reunión	E I F P
-------------------------------	------------------------------------------------------	---------

**REMJA-III/OD.**

REMJA-III/OD.1/00 MJ00143	Orden del día, miércoles 1 de marzo de 2000	E I F P
------------------------------	---------------------------------------------	---------

REMJA-III/OD.1/00 corr. 1 MJ00145	Orden del día, miércoles 1 de marzo de 2000	I
--------------------------------------	---------------------------------------------	---

REMJA-III/OD.1/00 rev. 1 MJ00144	Orden del día, miércoles 1 de marzo de 2000	E I F P
-------------------------------------	---------------------------------------------	---------

REMJA-III/OD.1/00 rev. 1 corr. 1 MJ00150	Orden del día, miércoles 1 de marzo de 2000	F
------------------------------------------------	---------------------------------------------	---

REMJA-III/OD.2/00 MJ00151	Orden del día, jueves 2 de marzo de 2000	E I F P
------------------------------	------------------------------------------	---------

REMJA-III/OD.2/00 rev. 1 MJ00154	Orden del día, jueves 2 de marzo de 2000	E I F P
-------------------------------------	------------------------------------------	---------

REMJA-III/OD.3/00 MJ00163	Orden del día, viernes 3 de marzo de 2000	E I F P
------------------------------	-------------------------------------------	---------